

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 08 FEVRIER 2023 A 18H

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de février à 18 heures, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Claude FERRER, Maire.

Etaient Présents :

Claude FERRER, Jeanne MAISON, Patrick DORANDEU, Paule GORCE, Philippe MOLY, Jean-Michel FITE, Michèle AURIOL, Ghislaine PALAU, Alain PERRARD, Francine BORRAT

Absents excusés : Bernard REMEDI a donné procuration à Jeanne MAISON, Francis VILA a donné procuration à Claude FERRER, Christian DUNYACH, Linda BINI, Elisa TELL.

Secrétaire de séance : Philippe MOLY

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

| Exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|----------|------------|--------------|-------------|
| 12 | 12 | 0 | 0 |

Les points suivants ont été traités :

CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L631-3 ;

Vu la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 instituant en lieu et place des secteurs sauvegardés les Sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016 ;

Considérant qu'à Prats de Mollo la Preste, il est nécessaire de créer la commission locale du SPR dans la mesure où une procédure de modification du Site Patrimonial Remarquable est engagée,

Considérant que les nouvelles commissions locales sont consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR et qu'elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions.

Considérant que le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 modifie la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé comme suit

Membres de droit :

- le Maire de la Ville (Président de la commission),
- le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales ,
- le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

Trois collèges, composés en nombre égaux (5 maximum par collège) et pour chacun des membres nommés un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir:

- collège d'élus de la collectivité,
- collège de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- collège des personnes qualifiées.

Monsieur le Maire propose que soient nommé 2 membres par collège ;

Monsieur le Maire rappelle que lors de la première tenue de la commission locale du site patrimonial remarquable un règlement intérieur devra être approuvé ;

Considérant que le Préfet doit être consulté pour, le cas échéant, agréer cette nouvelle commission locale du SPR de Prats de Mollo la Preste,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation de la création de la commission locale du SPR,
- sur le principe d'un vote à main levée pour la désignation du collège d'élus de la collectivité pour siéger au sein de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable.
- sur l'autorisation donnée au Maire de désigner, après accord du Préfet, les représentants d'associations, les personnes qualifiées et leurs suppléants, sur la liste pressentie ci-après :

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du collège d'élus de la collectivité il est proposé les membres suivants :

| MEMBRE TITULAIRE | MEMBRE SUPPLEANT |
|---------------------|------------------|
| Mme Jeanne MAISON | Mme Paule GORCE |
| M. Patrick DORANDEU | M. Philippe MOLY |

Les associations pressenties ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine sont :

| MEMBRE TITULAIRE | MEMBRE SUPPLEANT |
|--|---|
| Un Co-Président de l'association « velles pedres i arels » | L'autre Co-Président de l'association « velles pedres i arels » |
| Le Président de l'association « El Amics de la Sardana » | Un membre de l'association « Els Amics de la Sardana » |

Les Personnes qualifiées pressenties sont :

| MEMBRE TITULAIRE | MEMBRE SUPPLEANT |
|-------------------------------|----------------------------------|
| Maître Marc DENAMIEL, Notaire | Maître Pauline DENAMIEL, Notaire |
| M. Patrick LLUIS | Mme Valérie WILD |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

| Présents | Exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|----------|----------|------------|--------------|-------------|
| 10 | 12 | 12 | | |

DECIDE :

- d'approuver la création d'une Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) pour la Commune de Prats de Mollo la Preste ;
- de fixer le nombre de membres par collège de la CLSPR à deux ;
- de voter à main levée pour la désignation des membres du Conseil Municipal faisant partie de cette CLSPR ;

- de désigner : Mme Jeanne MAISON et M. Patrick DORANDEU membres titulaires ;
Mme Paule GORCE et M Philippe MOLY membres suppléants
- de soumettre à l'appréciation de Monsieur le Préfet les personnes pressenties :

Les associations pressenties ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine sont :

| MEMBRE TITULAIRE | MEMBRE SUPPLEANT |
|--|---|
| Un Co-Président de l'association « velles pedres i arels » | L'autre Co-Président de l'association « velles pedres i arels » |
| Le Président de l'association « El Amics de la Sardana » | Un membre de l'association « Els Amics de la Sardana » |

Les Personnes qualifiées pressenties sont :

| MEMBRE TITULAIRE | MEMBRE SUPPLEANT |
|-------------------------------|----------------------------------|
| Maître Marc DENAMIEL, Notaire | Maître Pauline DENAMIEL, Notaire |
| M. Patrick LLUIS | Mme Valérie WILD |

- De se faire accompagner par la Cabinet d'avocats de Maître Frédéric BONNET, dans les procédures de modification, révision du périmètre du SPR et tout dossier s'y afférent ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

AQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AC553 (M. Casademont)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité auprès de Monsieur CASADEMONT Claude l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AC553 d'une contenance de 1a58ca, qui se trouve au bout de sa propriété, Avenue du Haut Vallespir ; afin d'y installer le nœud de raccordement optique (NRO) permettant de relier la Commune au réseau fibre.

Le Conseil Municipal, considérant que M. CASADEMONT a donné son accord, après délibération

VOTE :

| Présents | Exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|----------|----------|------------|--------------|-------------|
| 10 | 12 | 12 | | |

DECIDE :

- D'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AC553 ;
- De désigner Maître DENAMIEL Pauline, Notaire Associée, pour l'établissement de l'acte d'acquisition
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

AQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE G1432 (M. Guisset)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité auprès de Monsieur GUISET Jean-Claude l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée G1432, qui se trouve au bout de sa propriété, Avenue du Haut Vallespir afin d'y installer le poste de transformation électrique de l'entrée du village.

Le conseil municipal, considérant que M. GUISET a donné son accord, après délibération

- VOTE :

| Présents | Exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|----------|----------|------------|--------------|-------------|
| 10 | 12 | 12 | | |

DECIDE :

- D'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle G1432 ;

- De désigner Maître DENAMIEL Pauline, Notaire Associée, pour l'établissement de l'acte d'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la proposition soumise pour avis du Comité Social Territorial, dans l'attente de sa prochaine réunion ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant,

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification (création, suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Considérant que le tableau des effectifs de la Commune n'a pas été « toiletté » depuis de nombreuses années, Monsieur le Maire propose la suppression des postes suivants :

- 1 poste Attaché
- 1 poste Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe échelon spécial
- 1 poste Assistant de conservation
- 1 poste Ingénieur territorial
- 1 poste Technicien principal 1^{er} classe
- 1 poste Technicien principal 2^{ème} classe
- 1 poste Technicien
- 2 postes Agent de Maîtrise
- 3 postes Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 3 postes Adjoint technique
- 1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
- 1 poste Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 15/35^{ème}
- 1 poste d'Attaché territorial à raison de 17.50/35^{ème}

Le conseil municipal après délibération

- VOTE :

| Présents | Exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|----------|----------|------------|--------------|-------------|
| 10 | 12 | 12 | | |

DECIDE :

- De supprimer les postes comme indiqué ci-dessus ;
- De définir nouveau tableau des effectifs comme il suit :

| EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | Nombre de poste | Postes pourvus au 01/02/2023 |
|--|-----------------|------------------------------|
| Attaché territorial | 1 | 1 |
| Rédacteur territorial | 1 | 0 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 2 | 2 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 2 |
| Adjoint administratif | 2 | 2 |

| | | |
|---|-----------|-----------|
| Agent de Maîtrise Principal | 2 | 1 |
| Agent de Maîtrise | 1 | 0 |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 4 | 4 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 3 | 0 |
| Adjoint technique | 6 | 3 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles | 1 | 0 |
| TOTAL TEMPS COMPLET | 25 | 14 |

| EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE DROIT PUBLIC | Nombre de poste | Postes pourvus au 01/02/2023 |
|---|------------------------|-------------------------------------|
| Educateur sportif - MNS | 1 | 0 |
| Adjoint administratif | 5 | 1 |
| Adjoint technique | 5 | 2 |
| TOTAL TEMPS COMPLET | 11 | 3 |

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent ;
- De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2023.

CONVENTION D'ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE GESTION DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L213-11 à L213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret N02022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation obligatoire. Mes recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- 2- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20,22,23 et 33-2 du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 et 15,17,18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée »

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Cette prestation est fixée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales (CDG66) dans les conditions suivantes :

La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à condition financière.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention 212-04112022-DE reçue en préfecture le 08/11/2022 s'y a afférent.

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

| Présents | Exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|----------|----------|------------|--------------|-------------|
| 10 | 12 | 12 | | |

DECIDE :

- D'adhérer à la médiation préalable obligatoire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales.

MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES EN MATIERE DE PREVOYANCE ET DE SANTE

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la tenue du débat obligatoire, prévu à l'article L827-12 du code général de la fonction publique, lors de la séance du 07 novembre 2022 ;

VU l'avis du comité technique

Considérant que la participation à la protection sociale complémentaire des agents constitue un enjeu majeur pour la collectivité en matière de dialogue social, et qu'à ce titre il est opportun d'anticiper les échéances réglementaires prévues par l'article 9 du décret n°2022-581 précité ;

Considérant les montants minimums de participation prévus par les articles 2 et 6 du décret n°2022-581 précité ;

Considérant que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget ;

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

| Présents | Exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|----------|----------|------------|--------------|-------------|
| 10 | 12 | 12 | | |

DECIDE :

- D'approuver la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire de manière

individuelle et facultative dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour la couverture des risques en matière de prévoyance et de santé

- De verser une participation mensuelle à hauteur du montant minimum défini à l'article 2 du décret n°2022-581 précité, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat ou un règlement individuel ou collectif labellisé en matière de prévoyance ; (actuellement 7 €)
- De verser une participation mensuelle à hauteur du montant minimum défini à l'article 6 du décret n°2022-581 précité, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat ou un règlement individuel ou collectif labellisé en matière de santé ; (actuellement 15 €)
- De préciser que ces participations évolueront en fonction de l'évolution des montants minimums prévus aux articles 2 et 6 du décret n°2022-581 précité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour la mise en œuvre des précédentes dispositions et à signer tout document afférent à ce dossier.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS QUI EN ONT FAIT LA DEMANDE

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande

| Association | Objet | Montant attribué |
|---------------------------|---|-------------------------|
| Artisans et Commerçants | Marchés artisanaux avec animation musicale | 2 000 € |
| FNACA | Devoir de mémoire | 300 € |
| La Vall de Prats | Développement du lien social contre l'isolement des personnes âgées | 450 € |
| Haut Vallespir Athlétisme | Activité d'entraînement pour les jeunes et rencontres départementales | 700 € |
| Point de suspension | Salon du livre | 600 € |

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

| Présents | Exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|----------|----------|------------|--------------|-------------|
| 10 | 12 | 12 | | |

DECIDE :

- D'attribuer les subventions aux associations telles que décrites ci-dessus

Animation musicale pour le repas des Aînés

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Marina GOSNET a fait parvenir son contrat d'engagement pour l'animation musicale du repas des Aînés, du 28 janvier 2023.

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

| Présents | Exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|----------|----------|------------|--------------|-------------|
| 10 | 12 | 12 | | |

DECIDE :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat engageant Marina GOSNET pour l'animation musicale du 28 janvier, pour un montant de 269.48 € plus les frais de GUSO ;

LANCEMENT DE LA CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE LA PISCINE MUNICIPALE

Par délibération n°20221107-02 du 07 novembre 2022, le conseil municipal a décidé de procéder aux demandes de subventions concernant les travaux de rénovations de la piscine municipale de Prats de Mollo-la Preste.

Les demandes correspondantes au tableau de financement proposé alors, sont en cours d'instruction. Pour rappel le montant estimatif de l'opération est de 643 193, 48 € HT.

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après examen et discussion,

VOTE :

| Présents | Exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|----------|----------|------------|--------------|-------------|
| 10 | 12 | 12 | | |

DECIDE :

- D'autoriser le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée ;
- Critère de sélection des offres :
 - Valeur Technique : 50 %
 - Prix : 50 %
- D'autoriser M le Maire à signer tout acte s'y afférant.

DEPOT D'UNE CANDIDATURE AUPRES DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

Monsieur le Maire présente le réseau des *Plus Beaux Villages de France* à l'assemblée : Créé en 1982, ce réseau national a pour objectifs statutaires de préserver et valoriser le patrimoine de ses villages membres pour accroître leur notoriété et favoriser ainsi leur développement économique.

Pour mener à bien ces missions, le réseau inscrit ses actions autour de trois axes stratégiques constituant un cercle vertueux : qualité, notoriété, développement.

Monsieur le Maire énumère les nombreux programmes de travaux réalisés ces dernières années et les projets en cours de développement qui montrent l'engagement fort des élus de la commune et également de ses habitants à œuvrer pour la sauvegarde et la valorisation de son patrimoine architectural et paysager, comme par exemple :

- Assainissement et réfection de la toiture de l'église (monument historique classé en 1921) ;
- Mise en discret des réseaux aux entrées du village ;
- Réfection des retables intérieurs de l'église (classés monuments historique) ;
- Réhabilitation de l'ancienne usine textile de La Verneda, pour la mettre à disposition du Pays d'Art et Histoire Transfrontalier ;
- Embellissement des espaces publics de la zone piétonne et des abords ;
- Projet d'obtention de la 3^{ème} fleur (villages fleuris) ;

Les élus sont également informés des règles concernant la demande de classement :

- attester d'une population maximale de 2 000 habitants au sein de l'agglomération bâtie candidate à la labélisation (la commune pouvant quant à elle détenir sur l'ensemble de son territoire plus de 2 000 habitants),
- attester de l'existence sur le territoire du village candidat d'au minimum 2 périmètres de protection, au titre des monuments historiques, des sites ou des sites patrimoniaux remarquables,
- témoigner d'une motivation collective au projet de candidature par la production d'une délibération du Conseil Municipal.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOTE :

| Présents | Exprimés | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|----------|----------|------------|--------------|-------------|
| 10 | 12 | 12 | | |

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de demande de classement auprès du réseau des *Plus Beaux Villages de France*.

TOUR DE TABLE

Ghislaine PALAU :

- Lundi 13 février : réunion de l'association des femmes battues pour la création du GCSMS

Jean-Michel FITE :

- Demande des explications sur les sommes à payer par la régie électrique concernant le bouclier tarifaire

Patrick LLUIS :

- Informe que le nouveau Président de la Generalitat de Catalunya va venir en petit comité pour voir comment finaliser les travaux
- La Mata ne viendra pas cette année – par contre ils invitent ceux qui le souhaitent à aller chez eux le 1^{er} avril
- Le 2 juillet une exposition sur Frances Macià va être inaugurée – Salle des mariages pour une durée de 1 mois

Paule GORCE :

- Informe que Fabien a créé avec les enfants de l'école une capsule temporelle qui sera enterrée sous la Stèle du Cèdre du Jardin d'Enfants
- Pour le cimetière, des demandes de devis pour la création de casiers et de columbariums cinéraires ont été demandés – En ce qui concerne la végétalisation du cimetière, des subventions pourront être demandées

Philippe MOLY :

- Remercie les personnes qui l'ont aidé pour l'envoi des enveloppes CEIEP aux médecins
- Fait le point sur les travaux à venir : Après le Carnaval début du chantier de l'abri bus

Jeanne MAISON :

- Fait le compte rendu de la réunion qui a eu lieu pour le dossier « Bourg Centre » - il faut maintenant avancer sur le projet –
- Samedi 11 : réunion de la commission fleurissement
- Mme Virginie Barre serait intéressée pour être la correspondante de l'Indépendant
- Le vendredi 17 au cinéma : diffusion du film de présentation à l'UNESCO et du film « Dans la peau de l'ours » suivi d'un apéritif au 1^{er} étage
- A trouvé des vachettes pour le carnaval : 1700 €

Claude FERRER :

- Plan Montagne : Sera représentant pour le Vallespir – possibilité de récupérer des compléments de financement de projets ainsi que des « fonds massif »
- Le prochain séminaire pourrait se faire à EUS (plus beau village de France)

Patrick DORANDEU :

- Le 07 mars à 18H : commission finances
- Fait le compte rendu de la réunion qui a eu lieu sur la fibre le 07 février, le maximum de fils vont être enterrés (Col de Sous, Col d'Ares, La Preste...) Il faudrait voir avec la Régie Electrique s'il y a possibilité de faire enterrer également les câbles pour l'électricité.

Le Maire
Claude FERRER

Le Secrétaire de Séance
Philippe MOLY